

CONDITIONS PARTICULIERES DE COUT A LA PAGE

1. PREAMBULE – AVERTISSEMENT – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les présentes conditions particulières de coût à la page (les « **Conditions Particulières de Coût à la Page** ») s'appliquent à toute commande de Service de Coût à la Page passée par le Client auprès de la Société SYLV1NET, société EURL, au capital de 2000 Euros, immatriculée au RCS de BLOIS sous le numéro 518894605 dont le siège social est situé au 4 le chat vert 41360 CELLE - Téléphone : 0970714927 – Email : bienvenue@sylv1net.com - TVA : FR85518894605.

Ces Conditions Particulières de Coût à la Page complètent les Conditions Générales applicables à toute commande de Produit(s) et/ou de Service(s) passée par le Client auprès de la Société.

En conséquence, les relations contractuelles entre la Société et le Client sont régies par les documents contractuels applicables, listés et classés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante ci-dessous (les « **Documents Contractuels** ») :

- (i) les Conditions Générales applicables à toute commande de Produit(s) et/ou Service(s) par le Client auprès de la Société ;
- (ii) les Conditions Particulières de Coût à la Page applicables au Service de Coût à la Page commandé par le Client auprès de la Société et leurs Annexes ;
- (iii) les Conditions Distinctes du Fournisseur applicables au(x) Produit(s) fabriqué(s) et/ou édité(s) par le Fournisseur et/ou au(x) Service(s) afférents réalisé(s) par le Fournisseur, et qui sont commandés par le Client auprès de la Société ;
- (iv) les Conditions Distinctes du Prestataire applicables au(x) Service(s) afférents réalisé(s) par le Prestataire, et qui sont commandés par le Client auprès de la Société ;
- (v) le Bon de Commande.

2. OBJET DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Les présentes Conditions Particulières de Coût à la Page ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société s'engage à fournir les Services de Coût à la Page commandés par le Client.

2.2. Tout autre Produit et/ou Service fourni par la Société font l'objet des Conditions Particulières afférentes et annexées aux Conditions Générales.

3. DESCRIPTION DES SERVICES DE COUT A LA PAGE

3.1. Les Services de Coût à la Page consistent à couvrir le cycle d'exploitation du parc d'imprimantes du Client en assurant la gestion des volumes et coûts d'impressions du Client, l'approvisionnement en consommables du Client (les « **Consommables** ») et la maintenance et assistance sur les Produits d'imprimantes du Client (les « **Produits Imprimantes** ») et, le cas échéant, du système d'imprimantes du Client (le « **Système Imprimantes** »).

3.2. Les Services de Coût à la Page fournis par la Société au Client sont désignés dans le Bon de Commande et décrits et détaillés dans l'annexe aux présentes Conditions Particulières (l'« **Annexe** »).

3.3. Tous autres services de coût à la page non désignés dans l'Annexe aux présentes Conditions Particulières, pourront faire l'objet d'un accord préalable et écrit formalisé par la voie d'un avenant à l'Annexe aux présentes Conditions Particulières (le(s) « **Avenant(s)** »).

4. MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES DE COUT A LA PAGE

4.1. Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes. Préalablement à l'utilisation des Services de Coût à la Page, le Client doit s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, en ce compris les matériels informatiques et/ou les logiciels informatiques, et de l'ensemble des moyens techniques permettant l'utilisation des Services de Coût à la Page.

Le Client doit également se conformer aux consignes de la Société et/ou du Fournisseur et/ou du Prestataire pour s'assurer de la mise en service effective desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes. A cet égard, le Client reconnaît et accepte que la mise en service effective desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes devra être testée conformément aux consignes de la Société et/ou du Fournisseur et/ou du Prestataire et confirmée par l'envoi et/ou la mise à disposition d'un procès-verbal de mise en service par la Société et/ou le Fournisseur et/ou le Prestataire, sur son Compte Client.

Le Client doit également modifier les codes d'accès auxdits Produits (le(s) « **Codes d'Accès Produits** ») dès la mise en service effective desdits Produits. A cet égard, le Client reconnaît avoir été informé que les Codes d'Accès Produits sont réglés par défaut (tels que « 0000 ») et que tout défaut de modification desdits Codes d'Accès Produits à la mise en service effective desdits Produits, relèvera de sa seule responsabilité en cas d'utilisation impropre, de perte, vol ou piratage.

En conséquence, le Client accepte que la responsabilité de la Société ne pourra pas être recherchée à cet égard.

4.2. Tout au long de l'utilisation des Services de Coût à la Page, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, en ce compris les matériels informatiques et/ou les logiciels informatiques, ne soient pas utilisés de manière impropre.

En particulier, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires :

- pour que les Codes d'Accès Produits, soient protégés contre tout risque de perte, vol ou piratage et qu'ils ne soient ni divulgués ni susceptibles d'être divulgués, directement ou indirectement, en tout ou partie, à tout tiers, autres que ses salariés et éventuels sous-traitants ayant à en connaître et à les utiliser ;
- pour que les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes soient protégés contre tout risque de perte, vol ou détérioration matérielle ;
- pour que les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes soient maintenus en état de bon fonctionnement ;
- pour que l'installation et/ou la configuration des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes ne soit pas modifiée, sauf intervention de la Société dans le cadre de la maintenance et assistance.

En toutes hypothèses, le Client s'engage à en informer immédiatement la Société et/ou le Fournisseur et/ou le Prestataire de toute perte, vol ou piratage des Codes d'Accès Produits, de toute perte, vol ou détérioration matérielle desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, de tout défaut de fonctionnement desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, et de toute modification de l'installation et/ou la configuration desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes. Il appartiendra au Client, le cas échéant, de recourir à la maintenance et assistance de la Société ou de recourir à la garantie du Fournisseur et/ou du Prestataire.

Le Client reconnaît et accepte en conséquence qu'il sera seul responsable de toute utilisation desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, de toute perte, vol ou piratage desdits Codes d'Accès Produits, de toute perte, vol ou détérioration matérielle desdits Produits Imprimantes et/ou

Systèmes Imprimantes, de tout défaut de fonctionnement desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, et de toute modification de l'installation et/ou de la configuration desdits Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes, ainsi que de leurs conséquences éventuelles.

4.3. Compte Client, Identifiant Client et Mot de Passe Client. Préalablement à l'utilisation des Services de Coût à la Page, le Client doit créer un identifiant (l'« **Identifiant Client** ») et un mot de passe correspondant (le « **Mot de Passe Client** ») pour accéder à un compte (le « **Compte Client** ») sur le Site de la Société et/ou du Fournisseur et/ou du Prestataire et gérer et utiliser les Services de Coût à la Page.

4.4. Tout au long de l'utilisation des Services de Coût à la Page, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que son Compte Client, Identifiant Client et Mot de Passe Client ne soient pas utilisés de manière impropre.

En particulier, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que son Compte Client, Identifiant Client et Mot de Passe Client soient protégés contre tout risque de perte ou de vol et qu'ils ne soient ni divulgués ni susceptibles d'être divulgués, directement ou indirectement, en tout ou partie, à tout tiers, autres que ses salariés et éventuels sous-traitants ayant à en connaître et à les utiliser.

En conséquence, le Client sera seul responsable de l'utilisation de son Compte Client, Identifiant Client et Mot de Passe Client, de leur perte ou vol, de leur divulgation, ainsi que de leurs conséquences éventuelles.

En toutes hypothèses, le Client s'engage à en informer immédiatement la Société et/ou le Fournisseur et/ou le Prestataire.

4.5. Gestion des volumes et coûts d'impressions. Le Client s'engage à connecter les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes avec son Compte Client pour permettre de vérifier les états de consommation ainsi que les relevés de compteur servant à la facturation des Services de Coûts à la Page.

4.6. Approvisionnement en Consommables. Le Client s'engage à s'adresser à la Société et/ou le Fournisseur et/ou le Prestataire, à l'exclusion de tout autre tiers, pour l'approvisionnement en Consommables.

4.7. Commande de Consommables en cours d'exécution des Services de Coût à la Page. Tout au long de l'utilisation des Services de Coût à la Page, le Client devra commander les Consommables à partir de son Compte Client avec l'Identifiant Client et le Mot de Passe Client sauf dans les cas où il aura opté pour l'installation d'un logiciel de supervision du niveau des consommables dont l'objet est de permettre la passation automatique des commandes de Consommables supplémentaires sans intervention du Client.

4.8. Livraison et Installation des Consommables en cours d'exécution des Services de Coût à la Page. Le Client sera approvisionné en Consommables dans les délais, aux jours et horaires indiqués dans l'Annexe aux présentes Conditions Particulières et/ou dans les Conditions Distinctes du Fournisseur et/ou du Prestataire.

Le Client devra signer un procès-verbal de recette à la livraison et à l'installation des Consommables.

Le Client devra s'assurer, au préalable, que les Consommables sont conformes aux mentions indiquées dans le procès-verbal de recette et à indiquer, le cas échéant, ses réserves en cas de non-conformité (nombre de colis différents, emballage endommagé, etc.).

4.9. Restitution des stocks de Consommables à la fin d'exécution des Services de Coût à la Page. Le Client devra restituer à la Société les stocks des Consommables restants en fin d'exécution des Services de Coûts à la Page.

A défaut, le Client reconnaît et accepte qu'il devra régler à la Société le montant correspondant à la valeur des stocks des Consommables restants en fin d'exécution des Services de Coûts à la Page.

4.10. Maintenance et assistance sur les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes. Le Client s'engage à s'adresser à la Société et/ou le Fournisseur et/ou le Prestataire, à l'exclusion de tout autre tiers, pour la maintenance et assistance sur les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes.

4.11. Intervention corrective à distance. En cas de problème de fonctionnement et/ou d'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante du Client, la Société devra de tenter de traiter ledit problème par téléphone, le cas échéant, en sollicitant du Client de lui communiquer les informations et d'effectuer les manipulations nécessaires.

La Société devra être contactée par téléphone du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00, à l'exclusion de tout autres horaires et/ou jours, et jours fériés.

4.12. Intervention corrective sur site. En cas d'impossibilité de traiter le problème de fonctionnement et/ou d'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante du Client à distance, la Société devra de tenter de traiter ledit problème sur le Site du Client, en faisant intervenir un technicien sur le Site du Client.

La Société devra intervenir sur le Site du Client du Lundi au Vendredi, de 09h00 à 18h00, à l'exclusion de tout autres horaires et/ou jours, et jours fériés.

4.13. Intervention corrective hors site. En cas d'impossibilité de traiter le problème de fonctionnement et/ou d'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante du Client sur site, la Société devra proposer au Client une intervention hors site pendant la durée nécessaire à la réparation du Produit Imprimante du Client et/ou au remplacement des pièces défectueuses par des pièces détachées sur le Produit Imprimante du Client.

Le cas échéant, la Société pourra proposer au Client le remplacement du Produit Imprimante du Client par un produit équivalent, pendant la durée nécessaire à la réparation du Produit Imprimante du Client et/ou du remplacement des pièces défectueuses par pièces détachées sur le Produit Imprimante du Client.

5. PRIX ET PAIEMENT DES SERVICES DE COUT A LA PAGE

5.1. Sans préjudice de ce qui est stipulé au Conditions Générales, les stipulations spécifiques relatives au Prix des Services de Coût à la Page sont les suivantes :

5.2. Prix des Services de Coût à la Page. Le « **Prix des Services de Coût à la Page** » comprend :

- les « **Frais de mise en service** » correspondant aux frais de mise en service des Services de Coût à la Page ;
- les « **Frais service** » correspondant aux « **Frais de coût à la page** », selon l'offre souscrite par le Client :
 - « **Les Frais de coût à la page au volume de pages réalisé mensuellement** » correspond à une consommation où les Frais de coût à la page sont fixés sur la base des relevés de compteur communiqués par le Client à la Société ;
 - Et « **Les Frais d'approvisionnement en Consommables** » ;
 - Et « **Les Frais de maintenance et assistance sur le Produit Imprimante et/ou Système Imprimante** ».

Les Frais de coût à la page sont calculés sur la base du coût à la page multiplié au nombre de pages.

Le coût à la page est basé sur le nombre de pages annoncé comme pouvant être réalisées avec les Consommables par le Fournisseur.

Le nombre de page est basé sur le nombre de copies A4 étant précisé que les copies A3 sont égales à deux copies A4.

5.3. Modification du prix des Services de Coût à la Page. Le Client reconnaît et accepte expressément que la Société se réserve le droit de modifier unilatéralement et automatiquement le Prix des Services de Coût à la Page, sans possibilité de résilier ladite Commande par le Client, dans les cas suivants :

- Dans le cas de « Frais de coût à la page au volume de pages estimé annuellement », si le volume de pages estimé est supérieur ou inférieur à 30% du volume de pages réalisé, la Société se réserve le droit de procéder à une régularisation entre le volume de pages estimé et le volume de pages réalisé, et ce, dans les six (6) premiers mois de la Commande, puis tous les douze (12) mois à compter de la Commande ;
- Dans le cas de « Frais de coût à la page au volume de pages réalisé mensuellement », si le Client ne communique pas à la Société les relevés de compteur, la Société se réserve le droit de procéder à une estimation à sa discrétion du nombre de pages réalisé mensuellement par le Client, et ce, à chaque mois où le Client ne communique pas à la Société les relevés de compteur ;
- Dans tous les cas, si le nombre de pages réalisées par le Client est supérieur au nombre de pages annoncé comme pouvant être réalisées avec le Consommable par le Fournisseur, c'est-à-dire si le Client a réalisé plus de pages avec les Consommables que le nombre de pages annoncées comme pouvant être réalisées avec les Consommables par le Fournisseur, la Société se réserve le droit de procéder à une régularisation entre le nombre de pages annoncé et le nombre de pages réalisé, et ce, tous les douze (12) mois à compter de la Commande ;
- Dans tous les cas, La Société se réserve le droit de modifier unilatéralement le Prix des Services de Coût à la Page, en fonction de la hausse des prix public des Consommables, des Services de Coût à la Page et de l'indice du coût du travail, salaires et charges dans le secteur, et ce, tous les douze (12) mois à compter de la Commande.

En toutes hypothèses, le Client reconnaît et accepte expressément que la Société se réserve le droit de répercuter unilatéralement, sur le Prix des Services de Coût à la Page, toute nouvelle taxe légale, réglementaire, ou administrative ou toute augmentation de taux des taxes existantes, à tout moment, sans délai, sans préavis et sans possibilité de résilier ladite Commande par le Client.

6. GARANTIE

6.1. Exclusion de garantie de la Société. Sans préjudice de ce qui est stipulé aux Conditions Générales et au sein des présentes Conditions Particulières et sous réserve des dispositions légales obligatoires applicables, les Parties reconnaissent et acceptent expressément que :

- la Société est tenue d'une seule obligation de moyen et s'engage à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour garantir le bon fonctionnement des Services de Coût à la Page et, en particulier, le bon approvisionnement du Client en Consommables et la bonne maintenance et assistance du Client sur les Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes ;
- l'approvisionnement du Client en Consommables dépend également la fabrication et de la fourniture des Consommables par le Fournisseur.

6.2. En conséquence et sous réserve des dispositions légales obligatoires applicables :

- la Société ne garantit pas que les Services de Coût à la Page conviendront à l'usage ou aux objectifs particuliers du Client ;

- la Société ne garantit pas que le Produit Imprimante et/ou Système Imprimante du Client pourra être remis en état de bon fonctionnement et/ou utilisation ;
- la Société ne garantit pas que les pièces détachées et/ou produits de remplacement nécessaires seront disponibles immédiatement et/ou indéfiniment ;
- La Société ne garantit pas davantage que le Fournisseur fabriquera et/ou fournira les Consommables de manière ininterrompue et/ou définitive.

7. RESPONSABILITE

7.1. Exclusion de responsabilité de la Société. Sans préjudice de ce qui est stipulé aux Conditions Générales et au sein des présentes Conditions Particulières et sous réserve des dispositions légales obligatoires applicables, les Parties reconnaissent et acceptent expressément que la Société ne saurait être tenue responsable :

- en cas de faute, négligence, omission ou défaillance du Client ;
- en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations contractées ;
- en cas de non-respect par le Client des conseils donnés ;
- en cas de non-conformité ou de dysfonctionnement de l'installation électrique, du réseau électrique, câblage, wifi et connexion internet du Client ;
- en raison de la mauvaise utilisation des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes par le Client, par ses salariés et éventuels sous-traitants ainsi que par toute autre tiers auxquels il y aurait donné accès ;
- en cas de perte, vol ou détérioration matérielle des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes ;
- en raison de la mauvaise utilisation du Compte Client, Identifiant Client et Mot de Passe Client, par le Client, par ses salariés et éventuels sous-traitants ainsi que par toute autre tiers auxquels il y aurait donné accès ;
- en cas de perte, vol ou divulgation des Identifiant Client et Mot de Passe Client ;
- en raison de dysfonctionnements des réseaux de télécommunications ;
- en cas de d'intervention de tiers non autorisée ;
- en cas de d'intervention du Client non autorisée ;
- en cas de pertes, destruction ou altération des données, fichiers, programmes, qui pourraient survenir ou pourraient survenir au cours ou consécutivement à l'exécution des Services de Coût à la Page.

8. DUREE DES CONDITIONS PARTICULIERES ET DU BON DE COMMANDE CORRESPONDANT

8.1. Entrée en vigueur. Les présentes Conditions Particulières et le Bon de Commande correspondant entrent en vigueur à la date de la Commande correspondante, sauf stipulation contraire dans le Bon de Commande.

8.2. Durée. Les présentes Conditions Particulières et le Bon de Commande correspondant sont conclus pour une durée allant de trente-six (36) mois, quarante-huit (48) mois, ou soixante (60) mois, telle que désignée dans le Bon de Commande.

9. RESILIATION DES CONDITIONS PARTICULIERES ET DU BON DE COMMANDE CORRESPONDANT

9.1. Résiliation pour manquement, pour cas de force majeure et pour procédure de redressement ou liquidation judiciaire. Les présentes Conditions Particulières et le Bon de Commande correspondant pourront être résiliés pour manquement, pour cas de force majeure et pour procédure de redressement ou liquidation judiciaire par les Parties, dans les conditions définies aux Conditions Générales.

9.2. Résiliation pour autres causes. Les présentes Conditions Particulières et le Bon de Commande correspondant pourront être résiliés par la Société, de plein droit, sans recours aux juridictions, par simple courrier recommandé avec avis de réception en respectant un préavis de trente (30) jours calendaires :

- en cas d'arrêt de fabrication des Consommables par le Fournisseur et/ou d'approvisionnement des Consommables par le Fournisseur et/ou le Prestataire ;
- en cas d'utilisation non conforme des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes et/ou des Consommables ;
- en cas de modification de l'installation et/ou la configuration non approuvée des Produits Imprimantes et/ou Systèmes Imprimantes ;
- en cas de dépassement du volume de pages maximum stipulé dans le Bon de Commande.

9.3. Date d'effet de la résiliation pour autres causes. La résiliation pour « autres causes » prendra effet à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

9.4. Conséquences de la résiliation pour autres causes. En cas de résiliation pour « autres causes » :

- le Client devra cesser d'utiliser les Services de Coût à la Page immédiatement à date d'effet de la résiliation ;
- le Client devra restituer les stocks de Consommables dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'effet de la résiliation ;

En cas de résiliation pour « arrêt de fabrication et/ou d'approvisionnement de Consommables par le Fournisseur », le Client devra régler dans les trente (30) jours calendaires de la date d'effet de la résiliation :

- le montant total des pages restant dues jusqu'à la date d'effet de la résiliation ;
- le cas échéant, le montant total des stocks de Consommables non-restitués dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'effet de la résiliation ;
- et toutes les sommes dues ainsi que toutes sommes restant impayées relatives aux Services de Coût à la Page, majorées des taxes et frais applicables.

ANNEXE AUX CONDITIONS PARTICULIERES DE COUT A LA PAGE

Description des Services de Coût à la Page fournis par la Société au Client

1. Objet des Services de Coût à la Page. Les Services de Coût à la Page portent sur :

- Les « **Produits Imprimantes** », en ce compris les imprimantes noir et blanc, les imprimantes couleur, les copieurs multifonctions noir et blanc et les copieurs multifonctions couleur, commandées par le Client auprès de la Société et désignés dans le Bon de Commande correspondant ;
- Le cas échéant, le « **Système Imprimante** », comprenant tous autres produits d'imprimantes non-commandés par le Client auprès de la Société, mais désignés dans le cahier des charges du Client (le « **Cahier des Charges** ») validé par accord préalable et écrit formalisé par la voie d'un avenant à la présente Annexe (le(s) « **Avenant(s)** ») ;
- A l'exclusion de tous autres produits d'imprimantes.

2. Services couverts par les Services de Coût à la Page. Les Services de Coût à la Page comprennent :

- L'approvisionnement en « **Consommables** », comprenant :
 - les cartouches ;
 - le toner ;
 - les tambours ;
 - à l'exclusion de toutes autres fournitures telles que les agrafes, les étiquettes et les supports d'impression.
- La maintenance et assistance sur le Produit Imprimante et/ou Système Imprimante comprenant :
 - L'assistance technique corrective sur panne matérielle du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante, comprenant :
 - Le diagnostic du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante défaillant ;
 - La réparation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante défaillant et/ou des pièces défectueuses du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante défaillant et/ou le remplacement des pièces défectueuses du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante défaillant avec fourniture de pièces détachées.
 - L'assistance à la configuration du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante, étant précisé que celle-ci comprend la configuration des matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes), logiciels informatiques (logiciels de gestion, antivirus, pare-feu) et/ou réseaux informatiques (connexion internet, serveurs, routeurs, VPN) ;
 - L'assistance à l'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante, étant précisé que celle-ci comprend les conseils d'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante, à l'exclusion de toutes prestations de formation des préposés du Client.

3. Services exclus des Services de Coût à la Page. Sauf stipulation contraire dans un Avenant à la présente Annexe, les Services de Maintenance et Assistance ne comprennent pas :

- Toute modification de la configuration initiale du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante suivant la livraison et l'installation originale du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante (par exemple, les connexions supplémentaires, les mises à jour des drivers et des firmwares, etc.) ;
- Toute mise en place d'accessoires supplémentaires ;
- Toute maintenance et assistance sur les matériels et logiciels liés à la connexion et à l'environnement ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, consécutives à une mauvaise utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante par le Client ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, pour une utilisation autre que celle défini dans le Bon de Commande et/ou le Cahier des Charges et/ou le(s) Avenant(s) ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, imposées par l'obsolescence du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, imposées par le Fournisseur ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, consécutives à une intervention du personnel du Client et/ou d'un tiers non autorisé par la Société ;
- Toute maintenance et assistance, de quelque nature que ce soit, consécutives à un cas de force majeure ;
- La récupération de données et/ou la reconstitution de fichiers consécutives à une destruction accidentelle du fait du Client ou à un cas de force majeure ;
- La sauvegarde des données informatiques et/ou fichiers informatiques du Client ;
- La formation à l'utilisation du Produit Imprimante et/ou Système Imprimante auprès des préposés du Client ;
- La maintenance technique préventive sur le Produit Imprimante et/ou Système Imprimante.

4. Niveau de Services. (Voir Conditions Générales de vente)